



*Mairie*  
*Oye-Plage*  
62215

Arrêté n° 2022/98 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Arrêté portant interdiction d'accès au parking de l'Abri Côtier

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu le Décret n° 76-225 du 04 mars 1976 sur la neutralisation et la destruction des munitions ;
- Vu le Décret n°87-533 du 9 juillet 1987 portant création de la réserve naturelle du Platier d'Oye (Pas-de-Calais) ;
- Vu le Décret n° 2022-185 du 15 février 2022 modifiant la classe de la contravention prévue à l'article R. 610-5 du code pénal et instituant de nouvelles contraventions ;
- Vu la demande de la Gendarmerie Nationale en date du lundi 12 septembre 2022,
- Vu la nécessité de fermer l'accès au parking de l'Abri Côtier ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1er :

L'accès au parking de l'Abri Côtier est fermé le mardi 13 septembre 2022 de 14h à 20h30.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'Oye-Plage, le Responsable de la Police Municipale, le Responsable des Services Techniques de la ville d'Oye-Plage et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OYE-PLAGE, le 12 septembre 2022

Olivier MAJEWICZ

Maire d'OYE-PLAGE

